

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2262

présenté par

Mme Pompili, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Alauzet, M. Arend, M. Baichère, M. Belhaddad, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Buchou, M. Cabaré, Mme Cariou, M. Cellier, Mme Charrière, Mme Yolaine de Courson, M. Dombreval, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gayte, Mme Gipson, Mme Gomez-Bassac, M. Haury, Mme Janvier, M. Kerlogot, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Marilossian, Mme Muschotti, Mme O'Petit, M. Paluszkiewicz, M. Perrot, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, Mme Rixain, Mme Rossi, Mme Sarles, Mme Sylla, M. Taché, M. Testé, Mme Tiegna, Mme Tuffnell, M. Vignal, M. Villani et M. Zulesi

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'interdiction de destruction des invendus. L'exception présente à l'alinéa 8 laisse en effet aux metteurs en marché, par l'imprécision des termes employés, une grande marge de manœuvre leur permettant de se soustraire à leurs obligations.

La formule « de façon satisfaisante » notamment, très large et générale, semble de nature à donner lieu à des interprétations très disparates.

Or, il est indispensable de lutter au mieux contre la destruction des invendus. De nombreuses actions sont possibles avant d'en arriver à l'élimination ou à l'enfouissement. A l'heure de l'urgence écologique et sociale, il n'est pas acceptable de détruire encore en France des milliers de tonnes de produits neufs chaque année.